

## PRÉAMBULE

L'internat est un service d'hébergement rendu aux familles et aux élèves les plus éloignés de l'établissement afin de leur permettre de suivre leur scolarité dans les meilleures conditions. Cela ne constitue, en aucun cas, un droit. Cela suppose donc l'acceptation et le respect du présent règlement dans son intégralité.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le présent règlement ne saurait se soustraire au règlement intérieur du lycée mais le précise.
- L'internat est un lieu de repos et de travail où chacun doit respecter les règles de vie en communauté. Le respect de la quiétude de chacun est donc obligatoire dans les différentes unités de vie pendant les heures d'étude, temps libres et dès l'extinction des feux.
- Les élèves sont responsables individuellement et collectivement des atteintes à l'état des locaux et du matériel confié.

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNAT

- L'internat est ouvert du lundi au vendredi de 18h00 à 7h30 et le dimanche à partir de 20h00<sup>1</sup>.
- L'internat est fermé durant les weekends, vacances scolaires et jours fériés ainsi que les retours de périodes de vacances.
- Tout élève interne doit obligatoirement avoir un correspondant/famille d'accueil sur l'agglomération Grenobloise susceptible de l'héberger et de le récupérer sans délai en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat, éviction sanitaire ou décision disciplinaire.

Pour information : l'internat accueille les élèves de 14h00 à 18h00 le mercredi après-midi.

## RÉGIME DES SORTIES

- Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite préalable 24h00 à l'avance (ou mail via : [internat.argougues@ac-grenoble.fr](mailto:internat.argougues@ac-grenoble.fr)) des responsables légaux ou de l'élève majeur auprès des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) responsables du service internat.

## ABSENCES

- Les responsables légaux ou l'élève majeur doivent signaler, sans délai, toute absence par mail à [internat.argougues@ac-grenoble.fr](mailto:internat.argougues@ac-grenoble.fr).
- L'appel est effectué à partir de 20h00 tous les soirs d'ouverture par les Assistants d'Éducation (AED) et validé par le CPE de service. Les responsables légaux des internes absents sans motifs connus reçoivent un SMS d'information nécessitant un retour par mail dans les plus brefs délais.

Rappel : En cas de besoin, le CPE de service est joignable uniquement au 06.33.53.75.84 de 18h00 à 22h00 en semaine et de 19h30 à 21h30 le dimanche.

## VIE À L'INTERNAT

### ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES

Les internes sont responsables des locaux et du mobilier mis à leur disposition, de l'entretien courant, de la mise en ordre de leur chambre ainsi que du respect du travail et du repos de chacun.

La vie en communauté impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité à respecter.

---

<sup>1</sup> Le dimanche, tous les étages de l'internat ne sont pas ouverts et l'admission se fait au cas par cas (critères géographiques ; situation sociale), après validation par le chef d'établissement.

**Tous les matins, l'interne doit veiller à :**

- Faire son lit et mettre sa chaise retournée dessus
- Ranger ses affaires dans l'armoire sous cadenas
- Laisser son bureau vide
- Vider le tour des lavabos et les douches de tout objet
- Ne pas laisser d'appareils électriques branchés (chargeurs, sèche-cheveux, lisseurs...)
- Dégager les sols de tout objet
- Ouvrir les fenêtres pour aérer la chambre jusqu'au passage de l'agent de service

**Rappel : Le linge de lit et de toilette doit être changé régulièrement (cf. Trousseau type du livret d'accueil).**

**RÈGLES À RESPECTER**

- Une tenue correcte est exigée dans les espaces communs, les élèves ne doivent pas se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement. L'utilisation de chaussons est obligatoire.
- Il est vivement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur à l'internat. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre.
- Les élèves doivent se prêter aux différents exercices d'évacuation.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jeter tout objet par la fenêtre ainsi que de modifier l'organisation des chambres ou de déplacer le mobilier.

**Il est formellement interdit :**

- de fumer et/ou de vapoter et/ou de chiquer
- d'introduire et/ou de consommer des produits et/ou des objets dangereux
- d'introduire et de consommer de l'alcool et/ou tout produit illicite et/ou des boissons énergisantes<sup>2</sup>
- d'introduire des appareils de musculation et/ou électroménager (chauffage, ventilateur, guirlandes,...)
- de détenir des animaux de compagnie
- de détenir des denrées périssables
- de prendre au self des couverts, bols, assiettes et autres ustensiles afin de les utiliser à l'étage

**L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites sera remis immédiatement aux responsables légaux ou au correspondant qui devra venir le chercher sans délai et quelque soit l'horaire.**

**Toute forme de bizutage est strictement interdite sous peine de sanction disciplinaire et de poursuites pénales conformément à la loi n°98468 du 17 juin 1998, B. O. E. N. n°31 du 09 décembre 1999.**

**SANTÉ ET HYGIÈNE DE VIE**

- La détention de tout type de médicament n'est pas autorisée, les élèves internes et leurs responsables légaux veillent à confier tout traitement médical (ordonnances et médicaments) à l'infirmerie scolaire.
- L'infirmière scolaire assure des astreintes de nuit plusieurs fois par semaine pour les cas de force majeure. En cas d'urgence, les élèves doivent prévenir les AED de service à l'étage.
- Chaque élève est tenu de veiller à son hygiène personnelle au quotidien.
- En cas d'hospitalisation, le retour à l'internat sera soumis à l'aval du service médico-social et du chef d'établissement.

<sup>2</sup> Conformément aux circulaires n°2008-090 et n°2008-229 du 11-7-2008

## USAGE DES APPAREILS CONNECTÉS

- L'usage des téléphones portables ou tous autres appareils connectés est toléré ; pendant l'heure d'étude obligatoire, il est interdit sauf pour un usage strictement pédagogique.
- La lecture de contenu multimédia (vidéos, musique, etc.) doit se faire exclusivement avec des écouteurs.
- Les appels téléphoniques doivent être passés à l'extérieur des chambres afin de ne pas déranger les autres élèves. L'utilisation du téléphone portable n'est plus autorisée après 22h00.

## ORGANISATION DE L'INTERNAT

- L'internat n'est pas mixte.
- Les internes sont affectés dans des chambres à l'inscription selon les nécessités de service. Aucun changement de chambre ne sera permis jusqu'aux vacances d'automne.
- Aucun changement de chambre ne sera accepté sans la validation des CPE responsables du service et de l'accord du chef d'établissement.

## HORAIRES D'UNE JOURNÉE TYPE

<b>Dès 6h30</b>	Lever
<b>6h30 - 7h20</b>	Petit déjeuner
<b>7h25</b>	Fermeture internat
<b>7h30</b>	Ouverture Bagagerie
<b>18h - 18h25</b>	Ouverture internat / Accueil des élèves
<b>18h30 - 19h30</b>	Ouverture du self pour le dîner
<b>19h30 - 19h55</b>	Quartier libre dans l'enceinte de l'établissement
<b>19h55</b>	Remontée dans les étages obligatoire / Appel par les AED
<b>20h15 - 21h15</b>	Heure d'études obligatoires
<b>21h15 - 22h00</b>	Temps libre à l'étage
<b>22h</b>	Extinction des feux / Chambres calmes